

Article 18 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

**Rejets d’un effluent (eau)**

Formulaire d’impacts – AM18d

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise à prévoir l’impact de tous les rejets d’effluents finaux générés dans le cadre d’un nouveau projet ou d’une modification à un projet existant. Il doit être rempli pour tout effluent liquide (eau) qui se rejette dans l’environnement'?' (en surface, par infiltration ou ruissellement sur le sol) ou dans un système d’égout'?', ou qui est disposé dans un autre lieu de destination finale.

Ce formulaire doit faire état de tous les impacts du projet et de chacune des activités qu’il comporte. Il est donc fortement conseillé de le remplir une fois tous les formulaires relatifs aux activités complétées. Ce formulaire ne vise ni les activités exemptées ou faisant l’objet d’une déclaration de conformité ni les eaux recirculées ou réutilisées dans les procédés, les appareils ou les équipements.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. Il est recommandé d’intégrer les mesures d’atténuations, de suivi, et de surveillance, dans les plans et devis, si de tels documents doivent être produits.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Le présent formulaire n’a pas à être rempli pour un rejet d’effluent comprenant des eaux usées ou contaminées provenant uniquement de **procédés industriels** qui se rejette dans un **système d’égout sanitaire ou unitaire du** **territoire de l’agglomération de Montréal.** Notez qu’un permis doit toutefois être obtenu auprès du Service de l'environnement de la Ville de Montréal en regard à ces rejets.

Il est recommandé de prendre connaissance de l’annexe 1 du présent formulaire pour savoir comment fournir les renseignements demandés. Cette annexe définit également les termes utilisés et fournit des informations complémentaires.

Pour répondre aux exigences de l’article 18 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1), ci-après appelé le REAFIE, le présent formulaire doit préciser la source, la nature, la quantité, la concentration et la charge en contaminants'?' des eaux susceptibles d’être rejetées. Il doit aussi indiquer la nature et la quantification de chacun des contaminants susceptibles d’être contenus dans ces eaux. Cette démonstration doit être réalisée par une personne compétente dans le domaine. À cet effet, aucune description qualitative n’est acceptable, à l’exception de l’identification de l’origine et de la nature des eaux rejetées. Il n’y a aucun seuil sous lequel la quantification n’est pas requise; tout contaminant qui est susceptible de se trouver dans les eaux doit être quantifié (art. 18 REAFIE).

En complément, une campagne d’échantillonnage et de caractérisation chimique des eaux à gérer peut être réalisée afin de quantifier les contaminants. Cette campagne peut être obtenue à partir d’une activité ou d’un projet similaire. Le cas échéant, elle devra être réalisée conformément aux règles de l’art et au *Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales du Centre d’expertise en Analyse Environnementale du Québec* (CEAEQ), et de ses cahiers. Une campagne d’échantillonnage et de caractérisation chimique des eaux usées n’est pas nécessaire dans le cas où l’origine, la nature, la quantité, la concentration et la charge en contaminants sont bien documentées dans la littérature scientifique, comme c’est le cas pour les eaux usées domestiques.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) - ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
* Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1) - ci-après appelé le ROMAEU
* Code de conception d’un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité (RLRQ, chapitre Q-2, r.9.01) - ci-après appelé le *Code de conception*

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* Site Web du ministère - [Échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm)
* Guide d’échantillonnage à des fins d’analyses environnementales (Cahier 2, 3, etc.)
* Pages « Eau » du site Web du ministère :
* [Critères de qualité de l’eau de surface](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp)
* [Sédiments](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_sediments/index.htm)
* [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les contaminants du milieu aquatique](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/index.htm)
* Formulaires de demande d’objectifs environnementaux de rejet (OER)
* [Eaux souterraines](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/index.htm)
* [Eaux usées domestiques, communautaires et municipales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm)
* Débordements et dérivations d'eaux usées
* Démarche d’évaluation de l’acceptabilité d’un rejet d’eaux usées non domestiques dans un système d’égout municipal
* Modèle de règlement relatif aux rejets dans les réseaux d’égout des municipalités du Québec
* [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm)
* [Gestion des eaux pluviales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/pluviales/index.htm)
* Site Web du ministère – [Matières dangereuses](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/mat-dangereuse.htm)
* Fiche intitulée « Les eaux usées qui ne constituent pas des matières dangereuses selon l’article 2 du *Règlement sur les matières dangereuses* (Q2, r. 32) »

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 La demande de modification a-t-elle des répercussions sur les rejets d’effluents finaux générés dans le cadre du projet (art. 29(4) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 7.

Si vous avez répondu Oui, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour.

1. Description de l’effluent (eau)
   1. Identification et source de l’effluent

Cette section permet d’identifier et de décrire tous les effluents finaux générés par les activités ou le projet qui sont rejetés dans l’environnement'?' (incluant dans un système de gestion des eaux pluviales'?') ou dans un système d’égout'?', ou encore qui sont acheminés dans un lieu situé en dehors du site du projet (ex. : transporté à l’extérieur du site dans un lieu autorisé à les recevoir).

2.1.1 Le projet génère-t-il au moins un effluent final (eau) rejeté dans l’environnement'?', dirigé vers un système d’égout'?' ou acheminé dans un autre lieu situé en dehors du site de votre projet?

R NR SO

Note : Le rejet peut provenir de différentes sources et être contaminé ou non par les activités du projet. Un rejet dans l’environnement peut se faire par contact direct des eaux de surface, en ruissellement ou par infiltration dans le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non et justifié votre réponse, vous n’avez pas à remplir la suite du formulaire mais vous devez le joindre à votre demande.

2.1.2 L’effluent final provient-il uniquement d’eaux usées d’origine domestique rejetées dans une installation septique encadrée par le *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI) (chapitre Q-2, r.22)*?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, vous n’avez pas à remplir la suite du formulaire mais vous devez le joindre à votre demande.

2.1.3 Dans le tableau ci-dessous, identifiez et décrivez chaque effluent final et son point de rejet (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Identification de l’effluent final**  (comme indiqué sur les plans) | **Description de l’effluent** | | **Identification du point de rejet**  (comme indiqué sur les plans)  **ou indiquez « hors site » le cas échéant** |
| Type d’eau  (voir les exemples à l’Annexe 1) | Provenance des eaux  (ex : nom du procédé, de l’activité, etc.) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.1.4 Des équipements ou aménagements sont-ils présents sur le site pour entreposer les eaux avant leur rejet ou leur disposition (art. 17 al.1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.1.6.

2.1.5 Décrivez et localisez les équipements ou aménagements servant à l’entreposage des eaux avant leur rejet ou leur disposition (art. 17 al.1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples de renseignement à fournir:

* l’identification de l’aire ou des équipements d’entreposage (tel qu’identifié sur les plans);
* les dimensions et la superficie des équipements des ouvrages et des aires d’entreposage;
* le type d’équipement;
* l’aménagement des aires ou des ouvrages d’entreposage;
* les capacités maximales de rétention des équipements, des aires et des ouvrages d’entreposage (en litre ou en mètre cube);
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.6 L’effluent est-il acheminé dans un autre lieu de disposition finale situé en dehors du site du projet (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemple : le transport par camion ou le pompage des eaux de procédés d’une industrie vers une installation de traitement des eaux autorisée à recevoir ce type d’eau.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.5.

* 1. Description des eaux rejetées à l’environnement ou dans un système d’égout

Pour chacun des effluents finaux rejetés dans l’environnement'?' ou dans un système d’égout'?', indiquez la nature et le taux d’émission de chacun des contaminants'?' attendus ou susceptibles d’être présents dans l’effluent généré (art. 18(1) REAFIE).

2.2.1 Dans le tableau ci-dessous, pour chaque point de rejet, précisez les débits, la fréquence et la durée des rejets (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Il doit être précisé si les débits indiqués sont estimés ou mesurés. Les calculs estimés doivent être représentatifs des activités actuelles et de celles faisant l’objet de la présente demande.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir la démonstration et les références des calculs qui ont servi à l’estimation des débits, de la fréquence et de la durée du rejet. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| Le tableau n’a pas à être rempli puisque l’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Identification du point de rejet**  (comme indiqué sur les plans) | **Débit moyen**  (m3/j) | **Débit maximal**  (m3/j) | **Fréquence et durée du rejet, le cas échéant**  Précisez l’unité de référence |
|
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.2 Selon le projet, il est recommandé de joindre les documents suivants : *(Facultatif)*

* un diagramme d’écoulement des effluents jusqu’à leur point de rejet dans l’environnement'?' ou, si le rejet se fait dans un système d’égout'?', jusqu’à la station d’épuration'?' des eaux usées, incluant les postes de pompage, les ouvrages de surverse et l’émissaire'?';
* le bilan des charges et des débits des eaux rejetées dans l’environnement ou dans un système d’égout.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.2.3 Dans le tableau ci-dessous, indiquez, pour chaque effluent final, la concentration et la charge de tous les contaminants'?' susceptibles de se retrouver dans les eaux rejetées (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Les contaminants déclarés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l’objet de la présente demande. Tout contaminant qui serait ajouté à titre d’intrant dans les procédés, appareils ou équipements de traitement ou d’entreposage (exemple : le phosphore et l’azote ajoutés pour le fonctionnement d’un équipement de traitement biologique) doit être considéré.

Pour un rejet à l’environnement'?', il faut déclarer les contaminants susceptibles d’avoir un impact en fonction du milieu récepteur.

Dans le cas des eaux usées provenant en tout ou en partie d’eaux usées d’origine domestique issues d’un système de traitement ou d’un débordement'?' ou d’une dérivation'?' découlant des travaux à un système d’égout'?', identifiez les contaminants présents de façon conventionnelle dans les eaux usées domestiques (DBO5C, MES, Pt, NH4, NTK, coliformes fécaux) et, le cas échéant, tous les autres contaminants significatifs provenant d’industries qui rejettent leurs eaux usées en amont du point de débordement ou de dérivation.

Le tableau n’a pas à être remplis si l’une des situations suivantes s’applique :

|  |
| --- |
| Les eaux proviennent uniquement d’un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque. |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur  *Indiquez le nom du document.* *Précisez la section.* |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **EFFLUENTS FINAUX**  (comme indiqué sur les plans) | **Nom du contaminant** | **Concentration (mg/L)** | | **Charge (kg/j)** | |
| **moyenne** | **maximale** | **moyenne** | **maximale** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

Note : Si les unités de mesure des contaminants sont différentes de celles inscrites, précisez-les à même ce tableau.

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.2.4 Selon le projet, démontrez que les rejets sont conformes à la LQE ou à l’un de ses règlements. *(Facultatif)*

Il est recommandé de joindre les calculs des taux d’émission de contaminants'?', les rapports d’échantillonnage et tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet à la LQE ou à l’un de ses règlements. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Rejet dans l’environnement – impact sur le milieu récepteur

Pour chacun des effluents rejetés dans l’environnement'?', indiquez la nature et le taux d’émission de chacun des contaminants'?' attendus ou susceptibles d’être présents dans l’effluent généré (art. 18(1) REAFIE).

2.3.1 L’effluent est-il rejeté à l’environnement (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Notez que le rejet à l’environnement inclut : les rejets dans les milieux naturels, dans un système de gestion des eaux pluviales, les infiltrations dans le sol, les débordements et dérivations découlant des travaux à un système d’égout, etc.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.2 Pour tous les effluents rejetés dans l’environnement'?', décrivez chaque point de rejet et son milieu récepteur (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Exemples de renseignement à fournir :

Par rapport au milieu :

* le type (ex : hydrique'?', humide'?', boisé, prairie, etc.);
* la dénomination (nom);
* la description (ex. : superficie de la zone réceptrice, type de végétation, nature du sol, débit, etc.);
* la capacité de dilution et/ou la sensibilité;
* les usages (ex. : prise d’eau, baignade, accès public, etc.);
* les aires de protection immédiate ou intermédiaire d’une installation de prélèvement d’eau;
* la présence d’habitats ou d’espèces fauniques sensibles;
* tout autre renseignement pertinent.

Infiltration ou ruissellement sur le sol :

* le niveau maximum moyen de la nappe phréatique au point d’infiltration dans le sol;
* la superficie de la zone réceptrice;
* les usages de l’eau souterraine et des eaux de surfaces dans la zone réceptrice;
* la topographie du site visé aux points de rejet et de la zone réceptrice;
* le calcul de remontée de la nappe au taux maximum d’infiltration;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Le rejet se fait-il par infiltration dans le sol (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.3.8

2.3.4 Avez-vous obtenu du ministère un ou des calculs des objectifs environnementaux de rejet (OER) (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Le calcul des OER doit correspondre au débit et au taux d’émission (charge et concentration) de contaminants'?' déclarés dans la présente demande.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.3.7.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre une copie du ou des calculs d’OER. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.5 Les objectifs environnementaux de rejet (OER) obtenus du ministère ont-ils été pris en compte pour évaluer et démontrer les impacts anticipés du rejet des effluents sur le milieu récepteur (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.3.8.

2.3.6 Justifiez la raison pour laquelle les OER n’ont pas été pris en compte dans l’évaluation des impacts anticipés et fournissez tout renseignement, document ou référence appuyant cette justification (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la question 2.3.8.

2.3.7 Avez-vous obtenu un avis du ministère indiquant que le calcul des objectifs environnementaux de rejets (OER) n’est pas requis (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre l’avis obtenu. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.3.8 Décrivez les exigences de rejet applicables à chacun des effluents et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, règlementaires ou faisant l’objet d’une entente, d’un programme de suivi ou d’une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour le projet (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.9 Évaluez et décrivez tous les impacts anticipés de chacun des effluents à leur point de rejet dans l’environnement'?' et fournissez tout renseignement ou document permettant de démontrer que leur débit et leur taux d’émission (charge et concentration) de contaminants'?' rejetés dans ce milieu auront un impact acceptable ou conforme à la LQE et à ses règlements (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Pour chaque effluent, la démonstration doit se faire en utilisant la concentration et la charge maximales attendues de chacun des contaminants.

Les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bienêtre ou au confort d’un être humain et de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité de l’environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens. Si le calcul des OER pour le projet n’a pas été soumis, il est possible qu’il soit exigé par le ministère pour procéder à l’analyse de la demande. Le calcul des OER est le moyen préconisé pour évaluer les concentrations et les charges de contaminants pouvant être rejetées dans un milieu aquatique sans compromettre les usages de l’eau, lorsqu’applicable.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.10 Des installations ou aménagements sont-ils présents pour acheminer les eaux à l’environnement'?' (art. 18(3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* un émissaire'?', un canal, un fossé, etc.
* une buse, un diffuseur, etc.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.11 Décrivez et localisez les installations ou aménagements (art. 17 al.1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* les émissaires'?' (type, diamètre, longueur totale (mètre), etc.);
* le niveau de l’eau en étiage (Q10-7, Q2-7) ou en zone de marée;
* l’indication du niveau moyen de l’eau et des marées (basse mer inférieure, marée moyenne, pleine mer supérieure, marée moyenne; zéro des cartes);
* s’il s’agit d’un fossé aboutissant à un milieu naturel'?', humide'?' ou hydrique'?', l’emplacement du fossé, la largeur, la profondeur, etc.;
* s’il s’agit d’un système de conduites permettant l’infiltration dans le sol, l’aménagement de ce système, ses dimensions, sa profondeur, son mode d’opération, etc.;
* s’il s’agit d’un diffuseur, la position du diffuseur, la longueur entre la rive et le premier orifice, l’orientation du diffuseur par rapport au courant, le nombre, le diamètre et l’orientation des orifices par rapport au courant;
* s’il s’agit d’un ouvrage de surverse ou de dérivation'?', le nom de l’ouvrage;
* tout autre renseignement pertinent.

Le calcul de la distance totale de l’émissaire'?' se fait à partir du point de raccordement à l’effluent final jusqu’au point de rejet à l’environnement'?'.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les documents pouvant aider à la description des installations ou des aménagements tels que des plans, des devis et des fiches techniques. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Rejet au système d’égout raccordé à une station d’épuration municipale

Cette section concerne les effluents rejetés dans un système d’égout'?' (privé ou municipal) qui est raccordé à une station d’épuration'?' municipale encadrée par le ROMAEU (Q-2, r. 34.1).

2.4.1 L’effluent est-il rejeté dans un système d’égout (privé ou municipal) qui est raccordé à une station d’épuration municipale encadrée par le ROMAEU (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.2 Pour chaque point de rejet, identifiez et décrivez le système d’égout'?' (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure les renseignements suivants :

* le nom du système d’égout;
* le type de système d’égout visé;
* la localisation des points de rejet dans le système d’égout;
* la localisation des conduites ou des canalisations;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.3 Le système d’égout'?' comprend-il des ouvrages de surverse ou de dérivation'?' situés entre le point de rejet et la station d’épuration (art. 18(1) REAFIE)?

R NR SO

Les contaminants'?' rejetés au système d’égout sont notamment susceptibles de se retrouver dans l’environnement'?' par l’entremise des ouvrages de surverse ou de dérivation.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.22.

2.4.4 Décrivez tous les ouvrages de surverse ou de dérivation'?' situés entre le point de rejet et la station d’épuration (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

Cette description doit inclure les renseignements suivants :

* l’identification des ouvrages de surverse situés entre le point de rejet et la station d’épuration'?';
* les normes de débordement'?' règlementaire et supplémentaire en vigueur de tous les ouvrages de surverse situés entre le point de rejet et la station d’épuration;
* les bilans de performance des ouvrages de surverse des trois années antérieures de suivi.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.5 Les concentrations en contaminants'?' des effluents finaux rejetés dans le système d’égout'?' respectent-elles les normes de l’annexe 1 de la *Démarche d’évaluation de l’acceptabilité d’un rejet d’eaux usées non domestiques dans un système d’égout municipal* (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.16.

2.4.6 Pour chaque effluent final, identifiez les contaminants'?' qui excèdent les normes de l’annexe 1 de la *Démarche d’évaluation de l’acceptabilité d’un rejet d’eaux usées non domestiques dans un système d’égout municipal* ou qui n’y sont pas listés (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |  |
| --- | --- |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.7 Une entente de dérogation à la règlementation sur les rejets à l’égout a-t-elle été conclue avec une municipalité (art. 18(5) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre l’entente de dérogation ou tout autre document pertinent. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.8 Les normes de débordement'?' supplémentaires des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu’à la station d’épuration'?' sont-elles ou deviendront-elles toutes conformes à l’exigence d’urgence seulement (PF0'?') (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu non, le ministère doit être consulté préalablement au dépôt de la demande afin de déterminer s’il modifie à la baisse la norme de débordement supplémentaire du ou des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet. Si le ministère statue que les normes n’ont pas toutes à être PF0, passez à la question 2.4.16.

2.4.9 Les normes de débordement'?' règlementaire et supplémentaire des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu’à la station d’épuration'?' ont-elles été respectées au cours des trois années antérieures (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.11.

2.4.10 En cas de non-respect des normes de débordement'?' ou de dérivation'?' en vigueur, des mesures correctrices doivent être prises par la municipalité avant l’implantation du projet. Indiquez les mesures correctrices qui seront prises avant l’implantation du projet (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Le projet ne peut pas être autorisé tant que la municipalité n’aura pas mis en place les mesures nécessaires.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.11 La capacité résiduelle du système d’égout'?' est-elle suffisante pour recevoir l’ajout du nouveau débit de pointe maximal du rejet sans occasionner de débordement'?' en temps sec, en temps de pluie ou en temps de fonte pour les ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu’à la station d’épuration'?', ni d’occasionner des dérivations'?' en temps sec et d’augmenter les fréquences ou les volumes des dérivations en temps de pluie (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.22.

2.4.12 Décrivez les mesures compensatoires qui ont été ou qui seront réalisées afin que les normes de débordement'?' règlementaire et supplémentaire PF0'?' des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu’à la station d’épuration'?' ainsi que celles des ouvrages de dérivation'?' soient respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations en temps de pluie ne soient pas augmentés malgré l’ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(2) et (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |  |
| --- | --- |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.13 Les stratégies ou les mesures pour compenser le débit de pointe maximal rejeté (c’est-à-dire les mesures compensatoires) ont-elles été ou seront-elles réalisées par la municipalité (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.15.

2.4.14 Fournissez une attestation de la municipalité confirmant que les mesures compensatoires permettent (ou permettront) que les normes de débordement'?' règlementaire et supplémentaire PF0'?' des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu’à la station d’épuration'?' et des ouvrages de dérivation'?' seront respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations ne seront pas augmentés malgré l’ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(5) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.15 Décrivez les conséquences du projet sur l’environnement'?' pendant la période de mise en place des mesures compensatoires (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Passez à la question 2.4.22.

2.4.16 Les normes de débordement'?' règlementaires et supplémentaires des ouvrages de surverse situés en aval du point de rejet jusqu’à la station d’épuration'?' ont-elles été respectées au cours des trois années antérieures (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.4.22.

2.4.17 En cas de non-respect des normes de débordement'?' ou de dérivation'?' en vigueur, des mesures correctrices doivent être prises par la municipalité avant l’implantation du projet. Indiquez les mesures correctrices qui seront prises avant l’implantation du projet (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Le projet ne peut pas être autorisé tant que la municipalité n’aura pas mis en place les mesures nécessaires.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.18 Décrivez les mesures compensatoires qui ont été ou qui seront réalisées afin que les normes de débordement'?' règlementaire et supplémentaire des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu’à la station d’épuration'?' ainsi que celles des ouvrages de dérivation'?' soient respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations en temps de pluie ne soient pas augmentés malgré l’ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(2) et (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |  |
| --- | --- |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.19 Les stratégies ou les mesures pour compenser le débit de pointe maximal rejeté (c’est-à-dire les mesures compensatoires) ont-elles été ou seront-elles réalisées par la municipalité (art. 18(2) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.4.21.

2.4.20 Fournissez une attestation de la municipalité confirmant que ces mesures permettent (ou permettront) que les normes de débordement'?' règlementaire et supplémentaire des ouvrages de surverses situés en aval du point de rejet jusqu’à la station d’épuration'?' et des ouvrages de dérivation'?' seront respectées et que les fréquences ou le volume des dérivations ne seront pas augmentés en temps de pluie malgré l’ajout du débit de pointe maximal prévu au projet (art. 18(5) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.21 Décrivez les conséquences du projet sur l’environnement'?' pendant la période de mise en place des stratégies ou des mesures compensatoires (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.22 Démontrez que la station d’épuration'?' a une capacité suffisante pour recevoir et traiter les débits et les charges des effluents générés par le projet (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

Cette démonstration doit inclure les informations suivantes :

* une preuve que le propriétaire du système d’égout'?' accepte que les effluents soient rejetés dans ses infrastructures (ex. : une entente industrielle). Cette preuve doit indiquer les concentrations et les charges maximales quotidiennes des principaux contaminants'?' ainsi que les débits maximaux quotidiens;
* une démonstration que le système de traitement de la station d’épuration est aussi conçu pour traiter les contaminants excédant les normes inscrites à l’annexe 1 de la *Démarche d’évaluation de l’acceptabilité d’un rejet d’eaux usées non domestiques dans un système d’égout municipal*, lorsqu’applicable;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |  |
| --- | --- |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.4.23 Décrivez les exigences ou les normes de rejet applicables à chacun des effluents finaux avant leur rejet au système d’égout'?' et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, règlementaires ou faisant l’objet d’une entente, d’un programme de suivi ou d’une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour le projet (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

* 1. Autre lieu de disposition finale

2.5.1 L’effluent est-il acheminé dans un autre lieu de disposition finale situé en dehors du site du projet (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemple : le transport par camion ou le pompage des eaux de procédés d’une industrie vers une installation de traitement des eaux autorisée à recevoir ce type d’eau.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 3.

2.5.2 Pour chaque effluent final disposé hors site, précisez les volumes d’entreposage, les volumes annuels, la durée d’entreposage, la fréquence d’expédition et le lieu d’expédition (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Les calculs estimés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l’objet de la présente demande.

Le lieu de disposition finale doit être autorisé par le ministère à recevoir et à gérer les effluents visés.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir la démonstration et les références des calculs qui ont servi à l’estimation des volumes ainsi qu’un bilan des eaux. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |  |
| --- | --- |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.5.3 Pour chaque effluent, indiquez dans le tableau ci-dessous, la concentration et la charge de tous les contaminants'?' susceptibles de se retrouver dans les eaux à disposer hors site (art. 18(1) REAFIE).

R NR SO

Les contaminants déclarés doivent être représentatifs des activités actuelles et celles faisant l’objet de la présente demande. Tout contaminant qui serait ajouté à titre d’intrant dans les procédés, appareils ou équipements de traitement ou d’entreposage (ex. : le phosphore et l’azote ajoutés pour le fonctionnement d’un équipement de traitement biologique) doit être considéré.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir les calculs des taux d’émission de contaminants, les rapports d’échantillonnage et tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet à la LQE ou à l’un de ses règlements. Notez que ces documents pourraient être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |
| --- | --- |
| Le tableau n’a pas à être rempli puisque l’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **EFFLUENTS FINAUX**  (comme indiqué sur les plans) | **Nom du contaminant** | **Concentration (mg/L)** | | **Charge (kg/j)** | |
| **moyenne** | **maximale** | **moyenne** | **maximale** |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

Note : Si les unités de mesure des contaminants sont différentes de celles inscrites, précisez-les à même ce tableau.

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.5.4 Décrivez les exigences ou les normes de rejet applicables à chacun des effluents avant leur disposition vers un autre lieu de destination finale et fournissez tout renseignement et toute référence à des exigences légales, règlementaires ou faisant l’objet d’une entente, d’un programme de suivi ou d’une autorisation permettant de justifier les valeurs à respecter pour votre projet (art. 18(2) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* |

1. Mesures d’atténuation
   1. Description des mesures d’atténuation

3.1.1 Décrivez toutes les mesures d’atténuation proposées pour le projet afin de prévenir, d’éliminer ou de réduire l’émission de contaminants'?' en lien avec le rejet, la disposition et la gestion des effluents. Les mesures d’atténuation doivent aussi inclure celles advenant un bris d’équipement ou un mauvais fonctionnement du système de traitement et celles relatives à la remise en état, si applicable (art. 18(3) REAFIE).

R NR SO

Selon le milieu récepteur ou le mode de disposition, cette description doit inclure la démonstration et la justification des mesures de gestion et de contrôle mises en place afin de prévenir, d’éliminer ou de réduire les impacts sur :

* le milieu récepteur (ex. : la dégradation de la qualité du milieu, les risques d’érosions et d’inondation du milieu récepteur et des zones environnantes, incluant les infrastructures en aval (ex. : ponts, ponceaux, bâtiments) les rives, le littoral, etc.);
* le système d’égout'?', le potentiel de débordement'?', le système de traitement, etc.;
* les aires d’entreposage et de manutention des effluents générés;
* l’environnement'?' en cas de fuite ou de déversement accidentel des effluents entreposés et manipulés, dont les mesures de rétention prévues;
* tout autre élément pertinent.

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

|  |  |
| --- | --- |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

3.1.2 Dans les cas où les effluents ne respectent pas les exigences de rejet dans l’environnement'?' ou dans un système d’égout'?' applicables, avez-vous une entente avec une entreprise externe pour la gestion des eaux usées (art. 18(3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non Sans objet |

Si vous avez répondu Non ou Sans objet, passez à la section 4.

3.1.3 Décrivez les modalités de l’entente convenue pour la gestion des eaux usées en précisant les renseignements suivants (art. 18(3) REAFIE) :

R NR SO

Exemples de renseignement à fournir :

* les débits visés;
* les caractéristiques des effluents visés;
* le mode de gestion des effluents;
* la fréquence d’expédition et la quantité maximale expédiée;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle
   1. Programme d’autosurveillance des effluents

4.1.1 Décrivez le programme d’autosurveillance prévu pour tous les effluents finaux générés par le projet, incluant les modalités de transmission des résultats au ministère (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Le programme d’autosurveillance doit contenir les renseignements suivants :

* les paramètres et leurs unités;
* les lieux de prélèvement d’eau;
* les fréquences d’échantillonnage pour chacun des paramètres;
* les périodes d’échantillonnage;
* les types d’échantillons;
* les méthodes utilisées;
* les types de mesure (ex. : continu, instantané, mesure au laboratoire pour le débit et le pH);
* les normes de rejet moyennes et maximales quotidiennes, le cas échéant;
* le calendrier des mesures et des échantillonnages;
* tout autre renseignement pertinent.

Un programme d’autosurveillance, de contrôle et de suivi des effluents n’est généralement pas exigé par le ministère dans le cas de l’effluent d’un système de gestion des eaux pluviales'?' qui ne draine pas un site à risque. Même si le suivi de la performance (campagne d’échantillonnage) de chaque ouvrage de traitement des eaux pluviales n’est pas requis, il est recommandé d’effectuer un tel suivi sur un certain nombre d’installations à l’échelle de la municipalité pour s’assurer que les ouvrages permettent d’atteindre les objectifs pour lesquels ils ont été conçus. Le cas échéant, les résultats doivent être consignés dans le registre d’exploitation et d’entretien.

Si le projet ne nécessite pas de programme d’autosurveillance, cochez la case « Ne s’applique pas » et expliquez-en les raisons.

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

|  |  |
| --- | --- |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Programme de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle des effluents

Des informations spécifiques à certains secteurs d’activités sont fournies dans l’Annexe 1 du présent formulaire.

4.2.1 Décrivez le programme d’entretien, de suivi de la performance, de surveillance ou de contrôle relativement aux mesures d’atténuation, aux points de rejet des effluents rejetés au milieu récepteur et/ou aux équipements ou aux ouvrages d’entreposage des effluents (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit contenir les informations suivantes :

* le calendrier d’inspection et d’entretien et la tenue d’un registre à cet effet;
* la description des tâches d’inspection et d’entretien, telles que :
  + - l’inspection visuelle à l’exutoire,
    - les modalités de mesure et de vidange des boues (fréquence, quantité, durée, etc.),
    - le nettoyage périodique des regards et des autres équipements ou des ouvrages,
    - la référence aux recommandations d’inspection et d’entretien des fabricants, le cas échéant;
* l’emplacement des stations d’échantillonnage (le cas échéant) et l’installation des systèmes de mesure;
* la description des appareils ou des systèmes de mesure installés à ces stations d’échantillonnage, des plans et devis et leurs exactitudes;
* la description des autres appareils, des équipements, des puits d’observation, des points de mesure ou d’échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin;
* le programme de suivi des eaux à la station d’échantillonnage ou à tout autre point d’échantillonnage, conforme aux règlements ou aux exigences applicables à l’activité, incluant des informations sur les paramètres suivis, le type d’échantillon, la fréquence d’échantillonnage ainsi que la vérification de la l’exactitude des appareils de mesures;
* les mesures de suivi et de surveillance au point de rejet;
* les modalités de transmission des résultats au ministère;
* tout autre renseignement pertinent.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |  |
| --- | --- |
| L’information est présente dans le rapport technique signé par un ingénieur | |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas *Justifiez.* *.* |

1. Localisation
   1. Plan de localisation et données géospatiales

5.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet (à l’environnement'?', des ouvrages de surverse ou de dérivation'?', etc);
* la délimitation des aires, des ouvrages et des équipements d’entreposage des effluents avant leur rejet;
* la délimitation des aires de manutention et de transport des effluents (aires de chargement / déchargement);
* les regards pluviaux et d’égouts;
* le système de mesure du débit (ex. : compteur d’eau, débitmètre, canal Parshall);
* la station d’échantillonnage des effluents.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

5.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

R NR SO

* des points de rejet de l’effluent;

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Informations complémentaires

6.1 Fournissez tout autre renseignement ou document permettant de démontrer la conformité du projet ou de l’activité aux normes, conditions, restrictions et interdictions prescrites en vertu de la LQE ou de l’un de ses règlements ou par une autorisation délivrée au terme d’une procédure d’évaluation et d’examen des impacts (art. 18(5) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

7.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

7.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**débordement** : tout rejet, dans l’environnement ou dans un système de gestion des eaux pluviales, d’eaux usées non traitées (art. 2 ROMAEU).

**dérivation** : tout rejet, dans l’environnement, d’eaux usées partiellement traitées dû au contournement d’une étape de traitement de la station d’épuration (art. 2 ROMAEU).

**émissaire** : canalisation (conduite) ou fossé à ciel ouvert servant à évacuer l’effluent jusqu’au point de rejet dans le milieu récepteur (ex. : milieu humide, milieu hydrique ou autre milieu naturel atteint).

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

**milieu hydrique**: milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**milieu naturel**: tout terrain couvert de végétation, à l’exception des parcelles et du gazon entretenu, ou sans recouvrement granulaire ou imperméable artificiel, ou sur lequel il y a un milieu humide ou hydrique ou un habitat faunique. Ces milieux peuvent :

* ne pas être altérés par les activités humaines ou faiblement;
* avoir été restaurés par une intervention humaine;
* s'être renaturalisés d'eux-mêmes à la suite d'une perturbation.

**PF0** : aucun débordement accepté sauf en urgence.

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**station d’épuration** : un ouvrage municipal d’assainissement des eaux usées utilisé pour le traitement des eaux usées avant leur rejet dans l’environnement, incluant un ouvrage connexe utilisé pour le traitement des boues, des déchets et de l’air, sauf si un tel ouvrage est de type « dégrilleur », classé en fonction des catégories listées à l’article 2 du ROMAEU (art. 2 du ROMAEU).

**système de gestion des eaux pluviales** : tout ouvrage d’origine anthropique utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales, y compris un fossé, à l'exception (art. 3 REAFIE) :

* d'un système d'égout;
* d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eau pluviales, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d'un équipement ou d'un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales.

**système d’égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.



**Annexe 1**

Formulaire d’impacts – AM18d – Rejets d’un effluent (eau)

Définitions et explications

Qu’est-ce qu’un effluent?

Aux fins du présent formulaire, un effluent se définit comme tout eau ou fluide résiduaires, ayant été préalablement traité ou non, émanant d’une source (ex. : procédé, équipement, système de captage, à la suite d’une opération ou manipulation, etc.) et destiné à se retrouver dans l’environnement ou dans un système d’égout, ou à être disposé dans un autre lieu de destination finale. Un effluent peut donc subir un prétraitement ou un traitement avant son rejet ou sa disposition, comme il peut dans certains cas ne subir aucun traitement préalablement à sa gestion.

Un effluent peut être constitué d’eaux usées de procédés, d’eaux contaminées, d’eaux résiduaires, d’eaux usées domestiques, d’eaux pluviales, d’eaux souterraines, d’eaux de lixiviation, etc.

**Mise en garde :** Si les activités génèrent des eaux huileuses ou émulsions de catégorie A03 listée à l’annexe 4 du RMD qui ne seront pas traitées ou gérées sur le site même de l’activité ou que vos activités génèrent toutes autres matières dangereuses résiduelles (MDR) liquides visées par le RMD, retournez au formulaire général ***AM16c ou AM27c — Identification des activités et des impacts*** pour cocher les cases appropriées, et remplissez le ou les autres formulaires correspondants à votre activité de gestion de matières dangereuses.

Qu’est-ce qu’une eau usée?

La [LQE](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2), le *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE) ou le *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) ne prévoient pas de définition pour une « eau usée ». Les « eaux usées » peuvent être générées par différentes activités, notamment des activités industrielles, nordiques et minières, hydriques et naturelles, municipales ou agricoles. Il s’agit souvent d’eaux de procédés, c’est-à-dire d’eaux provenant des étapes de la fabrication d’un bien ou de celles réalisées dans le but de rendre un service. Il peut également s’agir d’« eaux potentiellement contaminées », comme des eaux souterraines, des eaux de lixiviation, des eaux de lavage, des eaux de rinçage d’équipements, des eaux issues d’un bassin de sédimentation ou de décantation, des eaux rejetées lors d’un incendie, des eaux pluviales, des eaux des ballasts et des cales de bateaux, etc.

Ainsi, au présent formulaire, lorsque les termes génériques « eaux usées » sont utilisés, ceux-ci incluent également la notion d’« eaux contaminées ».

**Voici des exemples non limitatifs de types d’eaux pouvant constituer un effluent :**

* eaux usées domestiques;
* eaux pluviales ou de ruissellement provenant d’un site non à risque;
* eaux pluviales ou de ruissellement provenant d’un site à risque;
* eaux résiduaires d’un système de traitement d’eau potable;
* eaux de purge d’une tour de refroidissement à l’eau;
* eaux usées provenant du traitement de l’eau d’approvisionnement;
* eaux issues d’un bassin de sédimentation ou de décantation;
* eaux usées de procédé;
* eaux usées de lavage;
* lixiviats ou eaux de lixiviation (ex. : provenant de lieux d’entreposage ou d’élimination de matières résiduelles, d’aire d’entreposage extérieure de matières premières, résiduelles ou autres sur un site industriel);
* eaux contaminées;
* eaux de refroidissement, de condensation ou de bouilloire;
* eaux usées contaminées par des saumures;
* eaux usées contaminées par du sang;
* eaux usées contaminées par du lactosérum;
* eaux usées contaminées par des fonds de réservoirs ou de contenants et tout autre liquide résiduel;
* eaux usées de laiterie de ferme;
* eaux usées de lixiviat d’ensilage;
* eaux usées de lavage de fruits et de légumes;
* eaux usées de fertilisation;
* eaux usées de production agricole en bâtiment ou en serre;
* eaux usées de nature agricole : toutes autres eaux contaminées;
* eaux usées minières;
* eaux huileuses ou émulsions de catégorie A03 selon l’Annexe 4 du RMD (matières dangereuses);
* eaux huileuses ou émulsions (eaux qui ne constituent pas des matières dangereuses au sens du RMD);
* eaux de déversement accidentel;
* eaux générées lors d’un incendie;
* eaux usées de séparateur d’huile récupérées dans les ateliers mécaniques ou les garages;
* eaux usées d’excavation (fonte de neige ou nappe phréatique);
* eaux souterraines;
* eaux usées de ballasts et de cales de bateaux;
* etc.

Au premier tableau du présent formulaire, vous devez préciser les types d’eaux constituant votre effluent en fonction des activités que vous réalisez (ex. : eaux usées de lavage de pommes, etc.

Qu’est-ce qu’un effluent final?

Dans le présent formulaire, l’expression « effluent final » se réfère à une eau usée qui ne fait plus l’objet d’aucun traitement sur le site même de l’établissement et qui se rejette dans l’environnement (incluant un système de gestion des eaux pluviales) ou dans un système d’égout, ou qui est dirigée vers tout autre lieu de disposition finale. Un effluent final possède un seul point de rejet.

Plusieurs effluents finaux pourraient être rejetés séparément à un même point de rejet. De plus, un effluent final peut résulter d’une combinaison de plusieurs effluents intermédiaires avant rejet ou entreposage dans un équipement ou un ouvrage avant disposition. Dans cette situation, les normes ou exigences de rejet pourraient être applicables à chaque effluent intermédiaire.

Dans le cas d’un rejet dans l’environnement, plusieurs effluents finaux pourraient être rejetés dans le même émissaire ou fossé avant d’atteindre le point de rejet au milieu récepteur. Ces effluents finaux pourraient aussi notamment provenir de différents exploitants. Si les effluents d'un même exploitant se mélangent avant leur rejet dans l’environnement, ils sont considérés comme des « effluents intermédiaires », alors que la résultante de ce mélange représente l’effluent final.

Dans le cas d’un rejet dans un système d’égout, plusieurs effluents finaux peuvent s’y rejeter. Un même exploitant pourrait avoir plusieurs points de rejet situés à des endroits différents dans le système d’égout. Si les effluents d’un même exploitant se mélangent avant leur rejet au système d’égout, ils sont considérés comme des « effluents intermédiaires », alors que la résultante de ce mélange représente l’effluent final.

Qu’est-ce qu’un effluent intermédiaire?

En comparaison avec un effluent final, un « effluent intermédiaire » se définit comme étant un effluent qui ne nécessite plus de traitement, mais qui n’est pas rejeté directement dans l’environnement ou dans un système d’égout, et qui n’est pas en attente d’être disposé dans un autre lieu de destination finale. Il peut s’agir :

* soit d’un point faisant déjà l’objet d’une norme ou d’une exigence de suivi dans une autorisation ministérielle existante;
* soit, au besoin, d’un point de mesure proposé sur la base notamment des justifications suivantes :
  + - des difficultés liées à la mesure de certains contaminants à l’effluent final,
    - la volonté de distinguer les différentes provenances des contaminants, de connaître la quantité ou la qualité des rejets à un autre point qu’à l’effluent final actuel,
    - la volonté d’évaluer la qualité de divers rejets nécessitant des traitements différents ou le niveau actuel de réduction des rejets;
* toute autre situation.

Par conséquent, pour remplir ce formulaire, les effluents combinés avant leur rejet dans l’environnement ou dans un système d’égout ou avant disposition dans un autre lieu de destination finale, devront être considérés comme des effluents intermédiaires et la résultante obtenue à la suite de ce mélange représentera l’effluent final, qui lui sera rejeté ou dirigé vers un autre lieu de disposition finale.

Notion de dilution

Dans tous les cas, il est interdit de diluer des eaux usées ou de mélanger des eaux usées de qualité différente (notamment des eaux de refroidissement peu ou pas contaminées avec des eaux de procédé contaminées) avant le point de contrôle dans le but de satisfaire à une norme ou une exigence de rejet. La dilution n’est pas une méthode de traitement. Par conséquent, dans certains cas, des effluents intermédiaires seront normés avant d’être mélangés. De plus, les entreprises doivent travailler à réduire leur consommation d’eau à la source en recirculant et en réutilisant leurs eaux.

Qu’est-ce qu’un émissaire et un point de rejet?

On entend par « émissaire » une canalisation (conduite) ou un fossé à ciel ouvert qui sert à évacuer l’effluent jusqu’au point de rejet dans le milieu récepteur (ex. : milieu hydrique, humide ou autre milieu naturel atteint).

Pour l’application du présent formulaire, un « point de rejet » se réfère à l’endroit où se rejettent ou s’infiltrent des eaux au milieu récepteur (environnement ou système d’égout). Plus précisément, pour les rejets dans l’environnement, le milieu récepteur atteint par les effluents doit être un milieu hydrique (point de rejet ultime) (ex. : lac, ruisseau, rivière, etc.), un milieu humide ou autre milieu naturel atteint. Pour les rejets dans un système d’égout, le point de rejet est l’endroit où les effluents sont rejetés dans la canalisation.

Un effluent qui se rejette dans un système de gestion des eaux pluviales, dans un émissaire ou dans un système d’égout qui n’est pas raccordé à une station d’épuration municipale est considéré comme étant rejeté directement dans l’environnement. Par conséquent, un effluent qui est rejeté dans un système d’égout qui est raccordé à une station d’épuration municipale n’est pas considéré comme étant rejeté dans l’environnement. Toutefois, un tel rejet peut tout de même avoir un impact sur le milieu récepteur par l’intermédiaire des points de surverse ou de l’effluent de la station d’épuration.

Le rejet dans un milieu hydrique, un milieu humide ou un milieu naturel ne constitue pas un moyen de traitement des effluents. Au préalable, ces effluents pourraient nécessiter un prétraitement ou traitement avant leur rejet. Les rejets en milieu humide ne constituent pas une pratique environnementale recommandée. Ces rejets devraient être dirigés dans un milieu hydrique. En effet, un apport d’eau supplémentaire dans un milieu humide est susceptible de créer un impact à ce milieu.

Description des impacts du rejet sur le milieu récepteur (section 1.3 du formulaire)

Objectifs environnementaux de rejet

Lorsque le rejet s’effectue dans le milieu hydrique ou humide, le ministère utilise principalement une approche de protection basée sur l’utilisation d’objectifs environnementaux de rejet (OER). Pour ce faire, une demande de calcul d’OER est le moyen utilisé et préconisé pour évaluer, entre autres, l’impact du rejet sur le milieu récepteur et pour vérifier, par exemple, si la conception de votre installation de traitement est suffisante en fonction des caractéristiques environnementales de ce milieu. Les OER, combinés à l’examen des technologies caractérisant votre projet, permettent de déterminer les contaminants qu’un milieu peut recevoir sans compromettre sa pérennité et les usages qu’il supporte, en plus de servir à l’élaboration des exigences environnementales spécifiques à ce projet.

Pour plus d’informations, consultez la page [Calcul et interprétation des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les contaminants du milieu aquatique](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/index.htm).

Pour déposer une demande d’OER et joindre le résultat obtenu au présent formulaire, remplissez le [formulaire approprié](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/formulaires.htm) et soumettez-le au ministère.

Si ce calcul d’OER a déjà été réalisé pour la présentation de votre projet, joignez ce document au formulaire et indiquez la section qui contient les informations.

Rejet dans un milieu humide

Le rejet dans un milieu humide peut être acceptable que s’il rencontre l’une des deux options suivantes :

* il n’y a pas d’autres solutions pour le rejet de cet effluent;
* les effluents rejetés n’ont que pour seule fin de préserver l’alimentation en eau d’un milieu humide en termes de qualité et de quantité d’eau avant-projet, ou de recréer les conditions de drainage et d’alimentation existantes.

Ainsi, le rejet d’un effluent dans un milieu humide à des fins de conservation de son alimentation en eau peut être acceptable. Toutefois, les milieux humides sont sensibles à un apport d’eau supplémentaire. Dans tel cas, une autre alternative à un rejet en milieu humide devrait être considérée.

Le rejet d’un effluent peut être problématique en ce qui concerne la qualité (un traitement avant rejet est alors requis) ou la quantité (une rétention des débits doit être réalisée en amont ou une partie des eaux doit être détournée). À noter que l’ouvrage de rétention, s’il y a eu, doit être placé à l’extérieur des milieux humides et hydriques.

Si le milieu humide est relié à un réseau hydrographique, il faut déplacer le rejet dans le milieu hydrique ou démontrer que ce n’est pas possible. Un milieu humide sans un lien hydrographique (dit isolé) est problématique, car il est alimenté par des eaux de surface ou des eaux souterraines. Les OER s’appliquent aussi, mais les critères seront très contraignants (critères de qualité d’eau de surface), car il y aura peu ou pas de dilution.

Les milieux humides ne doivent pas servir de sites de traitement des eaux.

Informations supplémentaires (section 5 du formulaire)

Pour des activités de nature industrielle

Plusieurs [documents de soutien](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm) sont disponibles sur le site Internet du MELCCFP et fournissent notamment une panoplie d’informations, ainsi que de bonnes pratiques environnementales, en fonction de certains secteurs d’activités ou de façon plus générale pour la gestion des eaux usées industrielles.

Des outils ou balises pour l’élaboration d’un programme de suivi, d’entretien, de surveillance ou de contrôle de l’installation de traitement et des effluents générés y sont d’ailleurs présentés à cette même page Web.

D’autre part, le Centre d’expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) du MELCCFP a mis à la disposition de tous un [Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.htm), accompagné de cahiers d’échantillonnage.

Ces cahiers décrivent les bonnes pratiques pour planifier et réaliser l’échantillonnage afin d’assurer la qualité des échantillons et la validité des résultats. Ces documents s'adressent aux responsables des campagnes d'échantillonnage et aux préleveurs. Le Cahier 1,[*Généralités*](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/generalitesC1.pdf), doit accompagner chacun des cahiers subséquents. Vous pouvez vous y référer afin de vous guider dans l’élaboration des mesures visées par cette présente section. Les cahiers touchant plus spécifiquement le secteur de l’eau qui devraient être consultés sont les suivants :

* Cahier 2 : [Échantillonnage des rejets liquides](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/rejets_liquidesC2.pdf)
* Cahier 7 : [Méthodes de mesure du débit](https://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage/debit_conduit_ouvC7.pdf)

Pour des activités de nature municipale

L’exploitant aura à réaliser un programme de suivi qui rencontre minimalement les spécifications du document [*Suivi environnemental des installations de traitement des eaux usées d’origine domestique*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm#autorisations)pour le système visé dans la demande d’autorisation. Pour les systèmes de traitement assujettis au [*Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées*](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/Q-2,%20r.%2034.1) (ROMAEU), ou pour les autres systèmes de plus de 100 m3/j, le suivi à effectuer est celui que spécifie le guide [*Suivi d’exploitation des ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées (OMAEU)*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm) pour la technologie de traitement présentée dans la demande d’autorisation selon la catégorie de station appropriée. Ce suivi doit être décrit dans la demande d’autorisation. Pour la technologie de traitement présentée dans la demande d’autorisation selon la catégorie de station appropriée, ce suivi doit être décrit dans la demande d’autorisation.